

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 22 MARS 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, MESSMER, WALTER, Mme HITTLER, MM. BABILON, WEISBECKER, (excusés), PREVOT, qui étaient représentés respectivement par MM. RAUSCHER, A. HELMER, BRUCKER, VOGEL, DUBOIS, Mme RICHTER, M. FEIG. MM. MEYER-KUHN, HERRLE, J. L. BERTRAND, Cl. KLIPFEL, KNOERY, (excusés), MM. WEISHAAR, E. HELMER, STEINER.

DEL. N° 028/2004

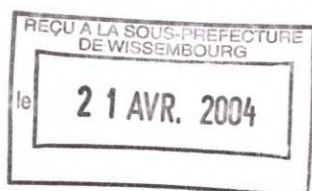
**OBJET : BUDGET ANNEXE « CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE
TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN »
AFFECTATION DES RESULTATS 2003**

- *VU l'avis de la commission « finances » du 8 mars 2004 et du 15 mars 2004,*
- *VU le compte administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » de l'exercice 2003 présentant*
 - . un résultat d'investissement excédentaire de 21 103,88 €*
 - . un résultat de fonctionnement déficitaire de 4 347,33 €*
- *VU la délibération n° 011/2004 du conseil communautaire du 23 février 2004 approuvant le compte administratif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2003,*
- *CONSIDERANT la proposition du président d'affecter -4 347,33 € à la section de fonctionnement et 21 103,88 € à la section d'investissement du budget annexe « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2004,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la proposition de la commission « finances » et du président ;**
- **d'affecter le résultat d'investissement excédentaire de 21 103,88 € à la section d'investissement et le résultat de fonctionnement déficitaire de 4 347,33 € à la section de fonctionnement du budget primitif « centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein » 2004.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 06 avril 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL